



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 58740

#### Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre du budget sur la vive inquiétude des agents des douanes liée aux conditions du redéploiement dont ils sont victimes dans la perspective de l'avènement du grand marché intérieur à compter du 1er janvier 1993. Les intéressés craignent des mutations d'office, eu égard aux conséquences matérielles et familiales qu'elles entraîneraient. Il apparaîtrait notamment qu'aucune mesure sérieuse n'aurait été prévue en faveur des conjoints, qui seront contraints de laisser leur emploi à la suite de la mutation de leur époux ou épouse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter toute mobilité géographique contrainte des agents des douanes touchés par la restructuration de leur administration.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le 1er janvier 1993 marquera une étape décisive de la réalisation du Marché unique. Les marchandises, à l'intérieur de la Communauté, circuleront librement sans formalités douanières ni fiscales. La TVA intracommunautaire sera dorénavant perçue comme la TVA intérieure. Pour ces raisons, une nouvelle répartition des tâches a été établie au sein du ministère des finances. Pour sa part, l'administration des douanes a déjà engagé la réorganisation de son dispositif qui prend en compte le nouvel environnement communautaire. C'est ainsi que de nouvelles missions lui sont confiées : les contributions indirectes et certains contrôles techniques lui seront rattachés ; en matière de contrôle de la TVA intracommunautaire, elle interviendra conjointement avec la direction générale des impôts. De plus, en 1993, elle participera au premier chef au traitement de la déclaration fiscale et statistique mensuelle déposée par les entreprises en matière de TVA. Bien entendu, ces nouvelles tâches ne sauraient porter atteinte aux capacités d'intervention réelles du service dans le domaine des missions traditionnelles qui continueront d'être assurées. En effet, la lutte contre la fraude et la protection de l'économie demeurent des priorités essentielles pour la douane. C'est dans cette optique que les pouvoirs des agents ont été renforcés, notamment pour ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et le blanchiment des capitaux. De même, une mission confiée à l'inspection générale des finances sur les contrôles techniques effectués par la douane, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et par le corps de contrôle des autres ministères indiquera dans quelle mesure des modifications de structure sont envisageables afin que la libération des échanges intracommunautaires ne se traduise pas par un développement du risque de fraude. L'ensemble de ces mesures est destiné à maintenir un haut niveau de sécurité pour les biens et les personnes. Pour réaliser cet objectif, les diminutions d'emplois ont été limitées au maximum. La disparition des formalités douanières intracommunautaires rendra cependant disponibles 2 500 emplois dans les services des opérations commerciales de la douane. Sept cent cinquante agents seront reclassés prioritairement au sein de la douane pour renforcer ses activités de surveillance. Les autres administrations financières recevront 950 emplois. Des détachements au sein d'autres administrations permettront de régler certains cas particuliers dans les départements sensibles. Un large dispositif est mis en place pour permettre de régler au mieux chaque situation individuelle. À cet égard, des cellules d'accueil et de conseil seront chargées d'examiner les difficultés particulières, de seconder les agents désireux de rester dans leur résidence dans la recherche d'un poste au

sein d'autres administrations et de faciliter la reconversion professionnelle des conjoints. Les mouvements concernant les agents dont l'emploi est supprimé ou qui exercent leurs fonctions dans des résidences en surnombre s'effectueront pour l'essentiel sur la base du volontariat et seront accompagnés de mesures adaptées sur le plan financier et en matière de formation professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58740

**Rubrique :** Douanes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2476